

COMMUNIQUE N° ⁰⁰⁵...../26/C/CARPA/RAF/2026 PORTANT PUBLICATION DU
RESULTAT DE L'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET
N° 003/26/ST/APMI/CARPA DU 27 JANVIER 2026 POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CONSULTANT EN VUE DE L' ELABORATION D'UN GUIDE DE
TRAITEMENT DES OFFRES SPONTANÉES DANS LE CADRE DES
PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE.

Le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de
Partenariat (CARPA), porte à la connaissance du Public que, l'Appel Public
International à Manifestation d'Intérêt N° 003/26/ST/APIMI/CARPA du 27 janvier
2026 pour le recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration d'un guide de
traitement des offres spontanées dans le cadre des Partenariats Public-Privé, est
déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 103 (b) du
Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, les Soumissionnaires sont invités à retirer les copies de
sauvegarde de leurs Offres auprès du Secrétariat de la Commission Interne
de Passation des Marchés (CIPM), dans un délai de quinze (15) jours, à
compter de la date de publication du présent Communiqué, faute de quoi
celles-ci seront détruites, conformément à la réglementation en vigueur.

Yaoundé le 15 AVR 2026

LE PRESIDENT DU CARPA



Bondoma Jakono Dieudonné